



DECISION N° 2023-860

**Marché 2023-153 Extension du Cimetière Sud,  
Chemin du Mas Bresson- Lot 1 : Terrassement-VRD-  
Mobiliers, acte modificatif n°1**

Direction Commande Publique et Achats

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

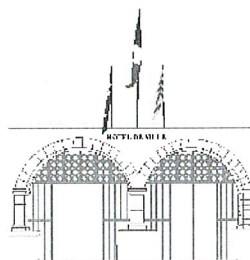
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire,

Considérant que par décision du Maire en date du 09 mai 2023, un marché lancé selon la procédure adaptée, concernant **l'extension du Cimetière Sud, Chemin du Mas Bresson- Lot 1 : Terrassement-VRD-Mobiliers**, a été conclu avec la **SAS COLAS**, 14 Avenue de la Côte Vermeille, ZA 66300 Thuir, pour un montant de 409 361,30 € HT.

Considérant qu'au cours des travaux de terrassement de la rampe, il s'est avéré que la nature du sol diffère complètement des projets antérieurs réalisés (la dernière extension date de 2011). En effet, le sol est instable du fait de sa composition en argile dense et en feuilleté de veine de sable. De plus, cette instabilité est accentuée par la forte déclivité des pentes du projet et la nature du sol rend irréalizable la végétalisation des pentes.

Considérant qu'afin de réduire l'inclinaison des talus tout en préservant les emprises de l'extension, il faut prévoir un gabion de soutènement ainsi qu'une couche de 60 centimètres de terre qui sera végétalisée.

Considérant que les modifications des prestations entraînent des montants en moins-values et en plus-values.



Considérant que ces modifications représentent des mouvements dans les matériaux de finition de la rampe et permettront une meilleure implantation des végétaux tout en conservant l'esprit de talus paysager.

Le coût des travaux supplémentaires représente une augmentation de 23 895 € HT, portant le montant du marché à 433 256,30 € HT, soit une plus-value de 5,84 % après cet acte modificatif 1

### **ECONOMIE DU MARCHÉ**

<b>Montant initial HT du marché</b>	<b>Acte modificatif n°1</b>	<b>Marché HT après Acte modificatif 1</b>	<b>% Augmentation</b>
409 361,30 €	23 895 €	433 256,30 €	5,84%

Cet acte modificatif n°1 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offre du 20 juillet 2023 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°1 au lot 1 du marché 2023-153 avec la société **SAS COLAS**, 14 Avenue de la Côte Vermeille, ZA 66300 Thuir, d'un montant de 23 895 € HT, soit une plus-value de 5.84% du montant initial du marché, portant le montant total du lot 1 à 433 256,30 HT après cet acte modificatif n°1.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

#### **ARTICLE 3 :**

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 3 AOUT 2023

066-216601369-20230803-178142-AU-1-1

ID Télétransmission :

Accusé reçu le : - 3 AOUT 2023

Affiché le : - 3 AOUT 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

